

**DECISION****PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-9 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence ;
- Vu** les arrêtés relatifs aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de IUT de Thionville-Yutz ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le procès-verbal du conseil de l'IUT de Thionville-Yutz relatif à l'élection de Mme Antonietta SPECOGNA en qualité de directrice de l'Institut ;

**DECIDE**Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antonietta SPECOGNA, directrice de l'I.U.T Thionville Yutz, délégation est donnée aux délégataires ci-dessous désignés, pour les départements qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les conventions conclues à l'occasion des stages, obligatoires ou non dans le cadre du cursus, effectués à l'extérieur de l'Université par des étudiants inscrits à l'IUT Thionville Yutz :

- Madame Marie LE JEAN, administratrice provisoire du département Génie Biologique
- Monsieur Alexandre DE BERNARDINIS, chef du département Génie Industriel et Maintenance
- Monsieur Franck CHEVIGNOT, chef du département Hygiène Sécurité Environnement
- Monsieur Vincent HOCHLANDER, administrateur provisoire du département Techniques de Commercialisation

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le directeur général des services, et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 19 novembre 2024



Hélène BOULANGER

02 DEC. 2024

Affiché à la Présidence et Transmis au Recteur, Chancelier des universités le